AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

Acte certifié éxécutoire 971-903001121-20230713-9-DE Réception par le Sous-Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA **GUADELOUPE** *****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du : 03 juillet 2023 Première convocation : 22 juin 2023 : 29 juin 2023 Deuxième convocation

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-63/4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES (GEPU) DE l'EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du budget GEPU sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

Etablissement : SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice : 2022

Agence Comptable : RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVESTISSE- MENT	SECTION FONCTION- NEMENT	TOTAL DES SEC- TIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 853 000,00	3 795 264,57	5 648 264,57
Titres de recettes émis (b)	63 715,50	3 795 265,00	3 858 980,50
Annulations de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	63 715,50	3 795 265,00	3 858 980,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 853 000,00	3 795 264,57	5 648 264,57
Mandats émis (f)	0,00	330,00	330,00
Reversements de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	330,00	330,00
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	63 715,50	3 794 935,00	3 858 650,50
Déficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

L'exercice 2022 enregistre ainsi un résultat d'exercice de 3 794 935,00 € et un résultat global de clôture de 3 858 650,50 €.

Extrait du compte de gestion :

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECE- DENT 2 021	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 RESULTAT DE CLO- TURE DE 2022
I - Budget principal: Investissement Exploitation	0,00 0,00	0,00 0,00	63 715,50 3 794 935,00	63 715,50 3 794 935,00
Total I	0,00	0,00	3 858 650,50	3 858 650,50
II - Budgets annexes à caractère industri	iel et commercial :			
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	0,00	0,00	3 858 650,50	3 858 650,50

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

	CA 2022 prévisionnel
Total des recettes de fonctionne- ment	3 795 265,00 €
Total des dépenses de fonctionne- ment	330,00 €
Résultat de l'année n	3 794 935,00 €
Excédent ou déficit de fonctionne- ment reporté	- €
Transfert de résultat par opéra- tion d'ordre non budgétaire	
Résultat exercice cumulé de fonctionnement	3 794 935,00 €

	CA 2022 prévisionnel
Titres émis en investissement	63 715,50 €
Mandats émis en investissement	- €
Solde d'exécution n	63 715,50 €
Solde d'exécution reporté	- €
Transfert de résultat par opéra- tion d'ordre non budgétaire	
Solde cumulé d'investissement	63 715,50 €
Fonds de roulement année n	3 858 650,50 €

Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8					
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
8	0	0			

ARTICLE 1: D'APPROUVER le compte de gestion du budget GEPU de l'exercice 2022, comme suit :

Etablissement : SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice: 2022
Agence Comptable:

RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVESTIS- SEMENT	SECTION FONC- TIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 853 000,00	3 795 264,57	5 648 264,57
Titres de recettes émis (b)	63 715,50	3 795 265,00	3 858 980,50
Annulations de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	63 715,50	3 795 265,00	3 858 980,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 853 000,00	3 795 264,57	5 648 264,57
Mandats émis (f)	0,00	330,00	330,00
Reversements de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	330,00	330,00
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	63 715,50	3 794 935,00	3 858 650,50
Déficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

	1 RESULTAT A LA CLO- TURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2 021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 RESULTAT DE CLO- TURE DE 2022
I - Budget principal : Investissement	0,00	0,00	63 715,50	63 715,50
Exploitation	0,00	0,00	3 794 935,00	3 794 935,00
Total I	0,00	0,00	3 858 650,50	3 858 650,50
II - Budgets annexes à caractère industr	iel et commercial :			
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	0,00	0,00	3 858 650,50	3 858 650,50

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget GEPU 2022 dressé par l'ordonnateur ;

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr